



Mairie de Neufchâtel en Saosnois  
3 place Maxime Boisseau 72600 Neufchâtel en Saosnois  
☎ 02 43 97 74 15  
secretariat@mairieneufchatel72.fr

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

**À la Mairie, le mardi 31 mars 2026 à 20h00**

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Représentants des commissions
3. Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence
4. Assainissement - renouvellement de la convention avec le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE)
5. Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
6. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe
7. Lotissements Graffin Bretèche
8. Projet école
9. Barrage des étangs de Guibert
10. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

À Neufchâtel-en-Saosnois, le 25 mars 2026.

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

---

### POUVOIR

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à \_\_\_\_\_

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



## CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 31 mars 2026  
Convocation du 25 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	HUGUET Grégory 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	Présent	LE LAIN Michèle 2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Présente
GERVAIS Hubert 3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul	Présent	MAIGNAN Sylvie	Présente
LECELLIER Guillaume	Présent	LEBLANC Jérôme	Présent	RAMAGE Anaïs	Présente
DI DIO Béangère	Présente	DEHAIS Fiona	Présente	GUESDON Sabrina	Présente
GARNIER Sylvie	Présente	LEROY Ludovic	Présent	BELLUAU Olivier	Présent

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption des procès-verbaux du 26 février 2026 et du 20 mars 2026 par le Conseil Municipal.

### 1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En application des délibérations :

D202013 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

D202608 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Décisions du Maire :

13 mars 2026	A202654 Décision concernant la location d'un système de pompage pour le barrage de l'étang de Guibert -DELTA SERVICE LOCATION Avenant DV0526030233
13 mars 2026	A202655 Décision concernant la location d'un système de pompage pour le barrage de l'étang de Guibert - DELTA SERVICE LOCATION Devis DV0526030229
13 mars 2026	A202656 Décision concernant l'isolation de l'école 4 creuse rue - EURL JONATHAN COUVERTURE Devis 304
13 mars 2026	A202657 Décision concernant le sciage de béton afin de descendre le niveau de l'étang de Guibert - RM SCIAGE Devis 22602112
13 mars 2026	A202658 Décision concernant l'accessibilité de la mairie - EURL RONDEAU Devis DEV-2026-0023
20 mars 2026	A202665 Achat carré 8 cavurne n°11 – 15 ans – du 9 mars 2026 au 8 mars 2041 – Monsieur GAUTHIER Gwénaél – Défunte : Madame FERNANDEZ Laetitia
20 mars 2026	A202666 Renouvellement concession Carré 3 Allée H n°111 – 50 ans – Du 19 janvier 2022 au 18 janvier 2072 – Madame FERNANDEZ Dolorès (fille du titulaire du contrat)

## 2. REPRESENTANTS DES COMMISSIONS

### **Délibération n°D202609**

#### **Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

#### **Cas de l'application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales si 1 seule liste présentée**

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Jean-Paul LEFEVRE
- Hubert GERVAIS
- Olivier BELLUAU

Sont candidats au poste de suppléant :

- Grégory HUGUET
- Michèle LE LAIN
- Ludovic LEROY

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- Jean-Paul LEFEVRE
- Hubert GERVAIS
- Olivier BELLUAU

- délégués suppléants :

- Grégory HUGUET
- Michèle LE LAIN
- Ludovic LEROY

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 15			

### **Délibération n°D202610**

#### **Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires**

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;  
Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;  
Vu, le code de commerce.

**1° - désigne :**

Mme Sylvie MAIGNAN pour assurer la représentation de la collectivité de Neufchâtel-en-Saosnois au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

**2° - autorise :**

Mme Sylvie MAIGNAN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

**3° - autorise :**

Mme Sylvie MAIGNAN à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

**4° - prend acte :**

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 15			

**Délibération n°D202611**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder aux nominations des délégués et des représentants des commissions municipales et des commissions extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré procède à la constitution des commissions suivantes :

Commissions Municipales et Extra-municipales				
Finances	Urbanisme / voirie / bâtiments ....	Communication	Conseil municipal jeune	Commission contrôle liste électorale
Grégory HUGUET Sabrina GUESDON Sylvie GARNIER Hubert GERVAIS Michèle LE LAIN Guillaume LECELLIER Ludovic LEROY Olivier BELLUAU	Hubert GERVAIS Sylvie MAIGNAN Bérandère DI DIO Fiona DEHAIS Jean-Paul LEFEVRE Olivier BELLUAU	Grégory HUGUET Anaïs RAMAGE Jérôme LEBLANC Sabrina GUESDON Michèle LE LAIN Sylvie MAIGNAN Guillaume LECELLIER	Anaïs RAMAGE Jérôme LEBLANC Grégory HUGUET Sabrina GUESDON Olivier BELLUAU Bérandère DI DIO	Grégory HUGUET Anaïs RAMAGE Jean-Paul LEFEVRE Sylvie GARNIER Ludovic LEROY
Relations avec artisans et commerçants	Commission d'Appel d'Offres	Référent tempête	Action Sociale Commission extra-municipale	Animation - Culture - Loisirs Commission extra-municipale
Jérôme LEBLANC Sylvie MAIGNAN Fiona DEHAIS Anaïs RAMAGE Sylvie GARNIER Hubert GERVAIS Grégory HUGUET Guillaume LECELLIER	<b>Titulaires :</b> Jean-Paul LEFEVRE Hubert GERVAIS Olivier BELLUAU <b>Suppléants :</b> Grégory HUGUET Michèle LE LAIN Ludovic LEROY	Jean-Paul LEFEVRE	Michèle LE LAIN Anaïs RAMAGE Sylvie MAIGNAN Olivier BELLUAU Amélie LECELLIER	Guillaume LECELLIER Anaïs RAMAGE Michèle LE LAIN Bérandère DI DIO Jérôme LEBLANC Sabrina GUESDON Corentin ESNOUF

Commissions extérieures					
SIDPEP (service eau potable)	SIVOS de la Bienne	Commission d'attribution des logements Sarthe Habitat	CNAS (Comité National Action Sociale)	EPHAD Conseil Administration	EPHAD Conseil de Vie
<u>Titulaires :</u> Jean-Paul LEFEVRE Hubert GERVAIS <u>Suppléants :</u> Grégory HUGUET Bérandère DI DIO	<u>Titulaires :</u> Jean-Paul LEFEVRE Sabrina GUESDON <u>Suppléants :</u> Michèle LE LAIN Sylvie GARNIER	<u>Titulaires :</u> Michèle LE LAIN <u>Suppléants :</u> Sylvie MAIGNAN	Michèle LE LAIN	<u>Titulaires :</u> Michèle LE LAIN <u>Suppléants :</u> Jean-Paul LEFEVRE	<u>Titulaires :</u> Michèle LE LAIN <u>Suppléants :</u> Sylvie GARNIER
Parc naturel Normandie Maine	Office de Tourisme du Saosnois	ATESART	CLECT	Correspondant défense	Correspondant incendie et secours
<u>Titulaires :</u> Bérandère DI DIO <u>Suppléants :</u> Fiona DEHAIS	Jérôme LEBLANC Jean-Denis GUIBERT	Sylvie MAIGNAN	<u>Titulaires :</u> Jean-Denis GUIBERT <u>Suppléants :</u> Grégory HUGUET	Jean-Paul LEFEVRE	Michèle LE LAIN

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 15			

### Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - composition

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du Conseil Municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter **24** noms.

### **Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires**

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Préparation de la liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal :

<u>24 propositions de noms pour les commissaires</u>	
Olivier BELLUAU	Amélie LECCELLIER
Hubert GERVAIS	Corentin ESNOUF

Grégory HUGUET	Fiona DEHAIS
Ludovic LEROY	
Michèle LE LAIN	
Sabrina GUESDON	
Anaïs RAMAGE	
Sylvie MAIGNAN	
Sylvie GARNIER	
André GRIMAUULT	
Francis GOYER	

### 3. DELEGATION AU MAIRE POUR LES DEPENSES D'AIDE SOCIALE ET SECOURS D'URGENCE

#### **Délibération n° D202612**

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé la suppression du budget annexe du CCAS.

Cette suppression n'empêche en rien la commune de poursuivre son action dans le domaine de l'aide en faveur des personnes et des familles en difficulté, notamment via la commission Sociale extra-municipale.

Il est rappelé que toute demande d'aide financière (bon alimentaire, prise en charge ponctuelle de factures ...) n'est délivrée qu'après examen individuel de chaque cas par l'assistante sociale du centre médico-social de Mamers, vers qui les personnes en difficulté sont systématiquement orientées pour évaluer leur situation et leurs besoins.

Néanmoins et afin de permettre d'agir le plus rapidement possible, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge financièrement certaines dépenses relatives à l'aide sociale en définissant une valeur maximale par demande.

Monsieur le Maire rendra compte de l'utilisation de ce crédit après chaque utilisation lors des réunions du Conseil Municipal suivant les aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire, après avis et sur proposition de l'assistante sociale de secteur de Mamers, à régler les dépenses relevant de l'aide sociale (bons alimentaires, prise en charge ponctuelle de factures ...) dans la limite de 500,00 € par demande et dans le respect des crédits inscrits au Budget.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 15			

### 4. ASSAINISSEMENT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION (SATESE)

#### **Délibération n° D202613**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du conseil départemental de la Sarthe proposant le renouvellement de la convention d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Les prestations d'assistance du SATESE restent inchangées. En revanche, les modalités financières sont revues par rapport à l'ancienne convention :

2025	2026
Prix de base par habitant : 0.41 €	Prix de base par habitant : 0.50 €
Prix plancher : 100 €	Prix plancher : 200 €

Prix plafond : 1 500 €	Prix plafond : 1 800 €
Montant 2025 : 432.55 €	Estimation 2026 : 530 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter la convention avec le SATESE pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 15			

## 5. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

### Délibération n° D202614

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

### **EXPOSÉ**

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La collectivité de Neufchâtel-en-Saosnois a adhéré au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour les précédentes périodes.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 15			

## **6. ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

### **Délibération n° D202615**

#### **EXPOSÉ**

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

## **DÉLIBÉRÉ**

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de Neufchâtel-en-Saosnois au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 15			

### **7. LOTISSEMENTS GRAFFIN BRETECHE**

#### **- Lotissement Graffin**

Nombre de logements sociaux collectifs à 7 et 2 parcelles à construire.

Travaux en attente d'Enedis. En juin, les travaux pour l'assainissement collectif seront effectués pour l'ensemble du lotissement.

### **8. PROJET ECOLE**

Prochaine phase : validation du cahier des charges des différents lots avant appel d'offres d'ici l'été.

Une réunion est programmée le jeudi 23 avril afin de finaliser le dossier nécessaire pour l'appel d'offres.

### **9. BARRAGE DES ETANGS DE GUIBERT**

L'arrêté d'urgence préfectoral reste en vigueur. Nous avons procédé à plusieurs écrêtages du moine sur environ deux mètres.

Nous prévoyons de vider l'étang à l'automne afin de réaliser les travaux de réparation, notamment la remise en état de la vidange de fond et le colmatage de la fuite du barrage. L'arrêté préfectoral nécessaire à cette opération de vidange est actuellement en cours de rédaction.

Un récapitulatif des coûts liés au barrage depuis le début de l'année sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Bâtiment jaune : Un conseiller municipal demande si ce bâtiment à été vendu. Pour le moment, une procédure d'enchères est en cours.

Café Martel : Une conseillère municipale indique qu'une toiture d'un garage appartenant au café Martel menace de s'effondrer. Dans l'immédiat nous allons mettre des barrières afin de sécuriser les lieux.

Centre bourg : Un administré demande la création de la place supplémentaires rue Guillaume III de Talvas entre l'église et la MAM. Par ailleurs, Il signale également que les véhicules circulent dans cette rue à une vitesse excessive. Ce point sera traité lors d'une prochaine commission travaux.

**FIN DE SÉANCE**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

### Délibérations n° D202609 à D202615

---

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,  
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois  
3 place Maxime Boisseau  
72600 Neufchâtel en Saosnois  
☎ 02 43 97 74 15  
secretariat@mairieneufchatel72.fr

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2026

### Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<b><u>Objet de la délibération</u></b>	<b><u>Décision</u></b>
Délibération n°D202609 – Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres	Approuvée
Délibération n°D202610 - Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires	Approuvée
Délibération n°D202611 - Représentants des commissions	Approuvée
Délibération n°D202612 - Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence	Approuvée
Délibération n°D202613 - Assainissement - renouvellement de la convention avec le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE)	Approuvée
Délibération n°D202614 - Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire	Approuvée
Délibération n°D202615 - Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 2 avril 2026